

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des enchères »

les mots :

« du secteur des enchères publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.